



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie
Document d'accompagnement n°2 :
Fiche explicative de la mesure
2070

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Pollutions historiques et accidentelles

Sous-thème(s) : Sédiments

Retrait des sédiments

1. Libellé de la mesure

Retrait des sédiments pollués des cours d'eau.

2. Explicatif du libellé

Intitulé explicite.

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

La gestion des sédiments est généralement motivée par la nécessité d'entretenir les cours d'eau. Il peut s'agir :

- de l'entretien du cours d'eau pour garantir un usage, en particulier la pratique de la navigation pour les voies navigables ;
- d'un entretien destiné à prévenir le risque d'inondation : ce dernier augmente en effet suite à l'accumulation ou au déplacement de matériaux en des zones où le cours d'eau déborde plus facilement ;
- d'un entretien du milieu, destiné à rétablir la largeur et la profondeur naturelles du cours d'eau par suite de la formation d'atterrissements.

4. Lien avec autres mesures :

- Mesure "***Création de centres de regroupement (CR) et de centres d'enfouissement technique (CET) pour accueillir les matières enlevées du lit et des berges des cours et plans d'eau du fait des travaux de dragage ou de curage***"
- Mesure "***Traitement des sédiments de catégorie B***"